Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EGOFÜLL PE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EGOFÜLL PE

Groupe du produit: Hinterfüll

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fond de joints

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG
Rue: Kaltenbrunn 27
Lieu: D-82467 Garmisch-Partenkirchen
Téléphone: +49 (0)8821 956 90 Téléfax: +49 (0)8821 956 990
E-mail: info@ego.de
Interlocuteur: Laboratoire Téléphone: +49 (0)8821 956 960
E-mail: EGO-Labor@ego.de
Internet: www.ego.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 388373737 (24h/7d)
Centre anti-Poisons de Strasbourg
Member of EPECS network

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

Mousse polyéthylene

Composants pertinents

aucune/aucun (conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH))

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

ne présente aucun risque à l'inhalation
Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.

Après contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.
Refroidir le produit ayant fondu sur la peau avec beaucoup d'eau. Ne pas enlever le produit solidifié. En cas de brûlures appliquer de l'eau froide jusqu'à ce que la douleur disparaisse puis demander un avis médical.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement.

Autres informations

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fond de joints

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Non demandé

Protection des mains

Non demandé

Protection de la peau

Non demandé

Protection respiratoire

Non demandé

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.
En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu
Gants résistant aux basses températures: non demandé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide	
Couleur:	gris	
Odeur:	inodeure	
Point de fusion/point de congélation:		>110 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non applicable
Point d'éclair:		360 °C
pH-Valeur:		non applicable
Hydrosolubilité:		insoluble
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

donnée non disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: indéterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut se produire au-dessus de 250 °C.
Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

Irritation et corrosivité

Aucun à notre connaissance.

Effets sensibilisants

Aucun à notre connaissance.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Aucun à notre connaissance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucun à notre connaissance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun à notre connaissance.

Danger par aspiration

Aucun à notre connaissance.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau

Expériences tirées de la pratique

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12.2. Persistance et dégradabilité

Exempt

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Exempt

12.4. Mobilité dans le sol

Exempt

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Code d'élimination des déchets - Produit

070213 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; déchets plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Marchandise non dangereuse

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Marchandise non dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 6,7,8,9,11,12,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état acturl de nos connaissances, mais ne constituent pas une gatantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.